



**PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Préfecture**

Direction des relations  
externes et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRÊTÉ n° 2019-55/SG/DRECV du 11 janvier 2019  
portant approbation des cartes de bruit stratégiques de la 3<sup>ème</sup> échéance  
des voiries communales sur le territoire de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant la directive susvisée, ainsi que ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**VU** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2032 du 23 juillet 2009 portant constitution d'un comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE ;

**VU** la réunion du comité de suivi « bruit » du département de La Réunion en date du 8 novembre 2016 ;

**VU** la note du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3<sup>ème</sup> échéance ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2014-3735 à 3756/SG/DRCTCV du 16 juin 2014 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-515/SG/DRCTCV du 7 avril 2011 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques des routes communales de Saint-Denis et de Saint-Pierre liées à la 1<sup>ère</sup> échéance de la directive 2002/49/CE ;

**VU** les données communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

VU la transmission pour avis avant approbation des cartes de bruit de la 3<sup>ème</sup> échéance aux communes concernées, gestionnaires des voiries communales sur leurs territoires respectifs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-515/SG/DRCTCV du 7 avril 2011 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques des routes communales de Saint-Denis et de Saint-Pierre liées à la 1<sup>ère</sup> échéance de la directive 2002/49/CE ;

**Article 2 :** Sont approuvées et publiées les cartes de bruit stratégiques représentant les zones exposées au bruit des voiries communales sur le territoire de La Réunion dont les trafics routiers annuels sont supérieurs à 3 millions de véhicules (TMJA > 8200 véhicules/jour).

**Article 3 :** Les infrastructures routières visées à l'article 2 et localisées sur une cartographie annexée au présent arrêté sont les suivantes :

Voiries communales par commune					
Dénomination de la voie	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire concerné ( en km)	Type
Rue Stanislas Gimart (V0001)	Rue des deux canons	Bvd Jean Jaurès (N6)	Saint-Denis	0,3	reconduite
Bvd de la Providence (V0002)	Rue Mazagran	Allée de la forêt	Saint-Denis	0,6	reconduite
Boulevard Doret (V0003)	Bvd Vauban	Rue du bois des nêfles	Saint-Denis	0,5	reconduite
Rue de la gare routière (V0004)	Bvd Joffre	Bvd de l'océan	Saint-Denis	0,65	reconduite
Boulevard mazagran (V0005)	Rue du général de Gaulle	Bvd Jean Jaurès (N6)	Saint-Denis	0,65	reconduite
Rue du Général de Gaulle (V0006)	Rue de Paris	Bvd vauban	Saint-Denis	1,45	reconduite
Rue du maréchal Leclerc (V0007)	Rue F. Guyon	Avenue Hyppolyte Foucque	Saint-Denis	0,9	révisée
Rue Labourdonnais (V0008)	Av de la victoire	Bvd Joffre	Saint-Denis	0,65	reconduite
Rue Richard Wagner (V0009)	Rue Loryleshauts	Avenue Hyppolyte Foucque	Saint-Denis	0,64	Nouvelle
Avenue Hyppolyte Foucque (V0010)	Rue Richard Wagner	Av leconte de Lisle	Saint-Denis	1,1	Nouvelle
Rue Loryleshauts (V0011)	Rue Richard Wagner	Rue Didier Nantier	Saint-Denis	0,2	Nouvelle
av Lecontedelisle (V0012)	Av Maréchal Delattre de Tassigny	Avenue Hyppolyte Foucque	Saint-Denis	0,4	Nouvelle
Av Maréchal Delattre de Tassigny (V0013)	Ravine du Butor	Av leconte de Lisle	Saint-Denis	1,3	Nouvelle

Av Maréchal Delattre de Tassigny (V0013)	Av leconte de Lisle	Rue Gabrile Lahuppe	Saint-Denis	0,37	Nouvelle
Rue Tourette (V0015)	Rue du Général de gaulle	Allée des Girasols	Saint-Denis	0,53	Nouvelle
Rue Karting (V0016)	Rue Lislet Geoffroy	N2	Saint-Denis	0,5	Nouvelle
Rue Butor (V0017)	Bvd Vauban	Rue du maréchal Leclerc	Saint-Denis	0,3	Nouvelle
Rue des ruisseaux noirs (V0018)	Rue du Général de Gaulle		Saint-Denis	0,55	Nouvelle
Rue Marcel Pagnol (V0019)	Rue du butor	Bvd Jean Jaurès (N6)	Saint-Denis	0,35	Nouvelle
Rue Gilbert des Molières (V0020)	Rue Bertin	Rue du Général de Gaulle	Saint-Denis	0,35	Nouvelle
Rue Malartic (V0021)	Rue des manguiers	Rue du Général de Gaulle	Saint-Denis	0,4	Nouvelle
Rue Monthyon (V0022)	bvd Vauban	rue des ruisseaux noirs	Saint-Denis	1,2	Nouvelle
Av Desbassyns (V0023)	Rue Léopold Rambaud	Av Maréchal Delattre de Tassigny	Saint-Denis	0,6	Nouvelle
Boulevard Gaston Monerville (V0024)	Bvd de la source	RD42	Saint-Denis	1,3	Nouvelle
bvd de la source (V0025)	Allée des saphirs	bvd Gaston Monerville	Saint-Denis	0,8	Nouvelle
Rue Jules Auber (V0026)	rue Félix Guyon	bvd de la providence	Saint-Denis	0,3	Nouvelle
Rue Lucien Gasparin (V0027)	rue du pont	rue Rolland.Garros	Saint-Denis	0,7	Nouvelle
BI Lacaussade (V0028)	rue Félix. Guyon	rue Rolland.Garros	Saint-Denis	0,1	Nouvelle
Bvd de l'Océan (V0029)	rue de la gare routière	rue Rolland Garros	Saint-Denis	0,5	Nouvelle
Bvd Bank (V0040)	intersection RN3	Fin déviation des grands bois	Saint Pierre	1,45	Révisée
Bvd Hubert Delisle (V0041)	Carrefour N1	Rue notre dame du Bon Port	Saint Pierre	3,5	Nouvelle
Rue Louis Donnat (V0042)	Bvd Hubert deLisle	rue Ary et Marius Leblond	Saint Pierre	0,6	Nouvelle
Rue Marius et Ary Leblond (V0043)	Bvd Hubert deLisle	rue Augustin Archambaud	Saint Pierre	2,3	Nouvelle
Rue Archambaud (V0044)	rue Marius et Ary Leblond	rue des bons enfants	Saint Pierre	0,25	Nouvelle
Rue Luc Loiron (V0045)	bvd Bank	bvd Hubert Delisle	Saint Pierre	1,6	Nouvelle
Rue de la Gendarmerie (V0046)	rue Auguste Babet	rue amiral Lacaze	Saint Pierre	0,2	Nouvelle
Rue Amiral Lacaze (V0047)	rue de la gendarmerie	rue notre dame du Bon Port	Saint Pierre	0,2	Nouvelle
Rue Notre dame du bon port (V0048)	Bvd Hubert des Lisle	chemin de la croix de Jubile	Saint Pierre	0,4	Nouvelle

Rue Waldeck rochet (V0030)	rue Leconte de Lisle	rue Emmanuel Texer	La Possession	0,4	Nouvelle
Rue Emmanuel Texer (V0031)	rue Waldeck Rochet	rue Leconte de Lisle	La Possession	0,3	Nouvelle
Rue Sarda Garriga (V0032)	RN1	rue Leconte de Lisle	La Possession	0,55	Nouvelle
Rue Pablo Neruda (V0033)	giratoire (rue Mahatma Gandhi / rue Jacques Prévert)	RD1	La Possession	2,65	Nouvelle
Rue du Général de Gaulle (V0034)	RN1	rue de la plage	Saint-Paul	1,35	Nouvelle
Rue du Trou d'eau (V0035)	avenue de la mer	RN1	Saint-Paul	4,5	Nouvelle
Rue Haute (V0036) <i>itinéraire discontinu</i>	giratoire de la fontaine	sortie d'agglomération (four à chaux Meralikan)	Saint-Leu	2,1	Nouvelle
Rue du Général de Gaulle (V0037)	chemin isautier	Rue Paul Herman	Le Tampon	0,6	Nouvelle
Avenue de l'Europe (V0038)	rue d'Italie	Rue Hubert Delisle	Le Tampon	0,4	Nouvelle
<b>Total linéaire CBS en km</b>				41,5 km	

**Article 4** : Les cartes de bruit stratégiques comprennent :

- la représentation graphique élaborée au 1/25 000<sup>ème</sup> des zones exposées au bruit :
  - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
  - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
  - 1 carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
  - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
  - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration,
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées, d'une part à plus de 55 dB(A) en Lden et à plus de 50 dB(A) en Ln et, d'autre part pour les niveaux sonores dépassant les valeurs limites (Lden > 68 dB et Ln > 62 dB),
- une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de Lden > 55, > 65 et > 75.

**Article 5 :** Les cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le site « internet » de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion à l'adresse suivante : [www.reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr)

Ces cartes sont également consultables par le public sur le site « internet » de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : [www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr)

**Article 6 :** Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont portées à la connaissance des communes concernées en tant que gestionnaires pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, les maires des communes de Saint-Denis, Saint-Pierre, La Possession, Saint-Paul, Saint-Leu, du Tampon et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

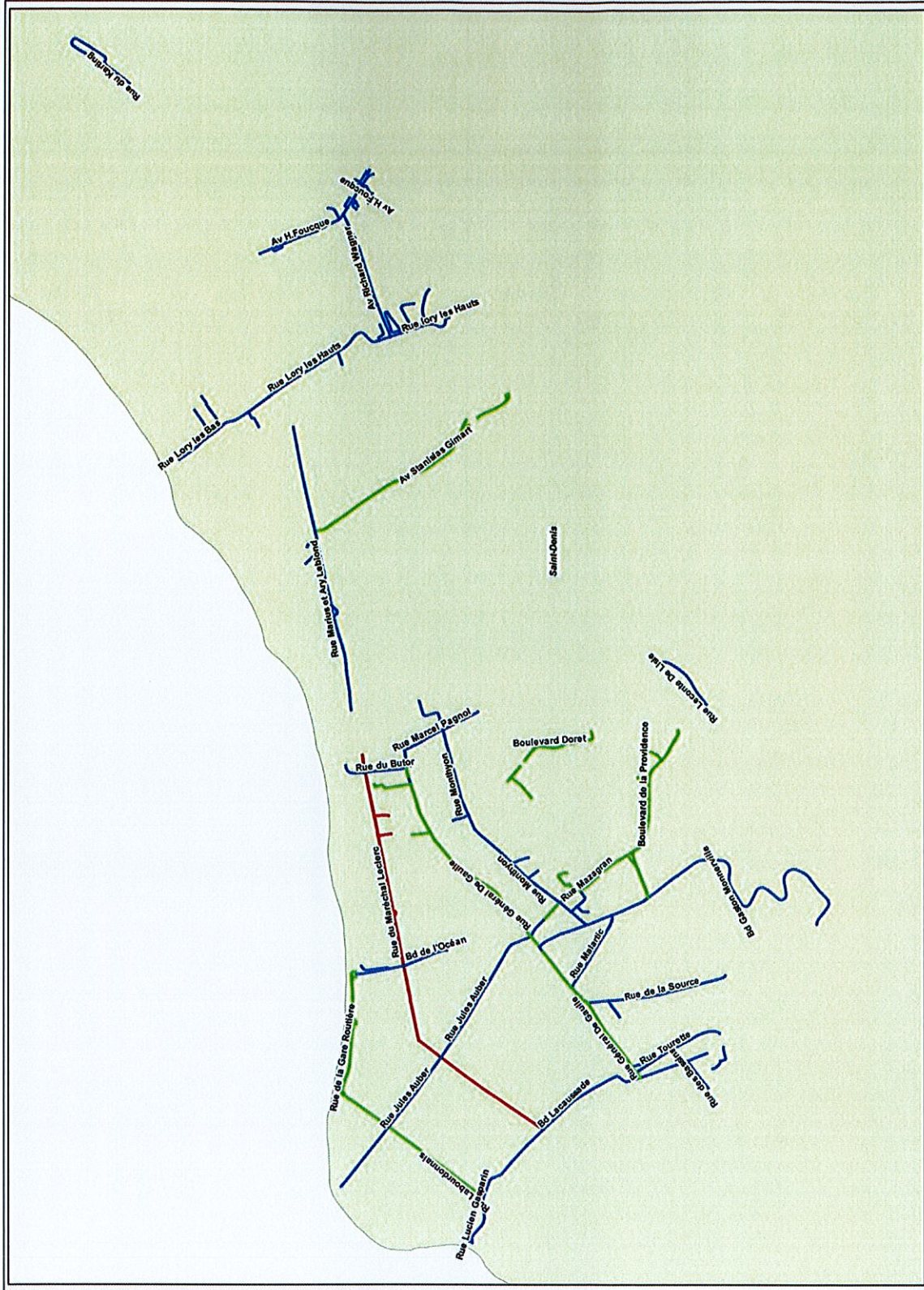
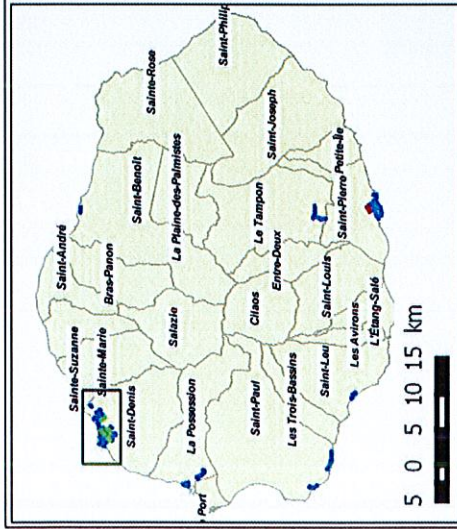
A Saint-Denis, le 11 JAN 2019

~~Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission  
cohésion sociale et jeunesse,  
secrétaire générale adjointe~~

Isabelle REBATTU


Direction territoriale Méditerranée

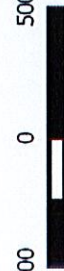
Commune de Saint-Denis



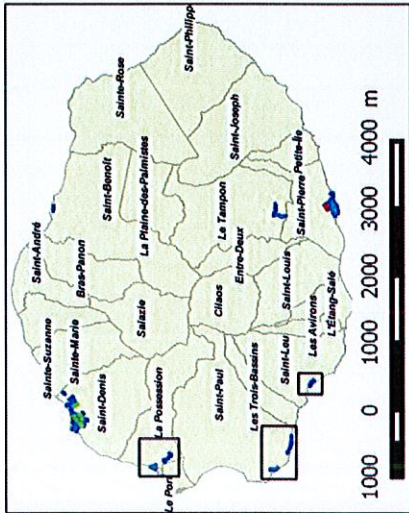
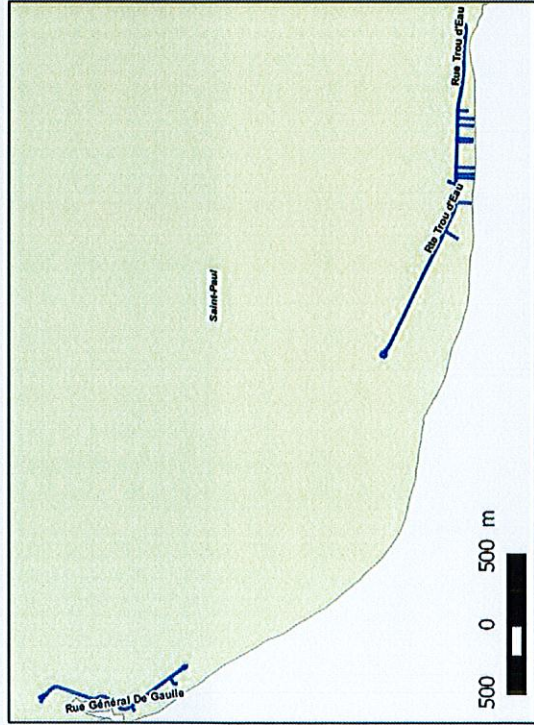
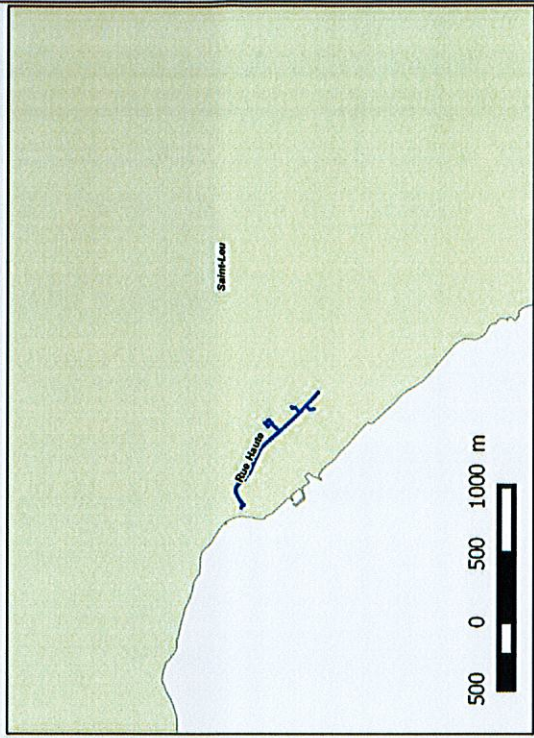
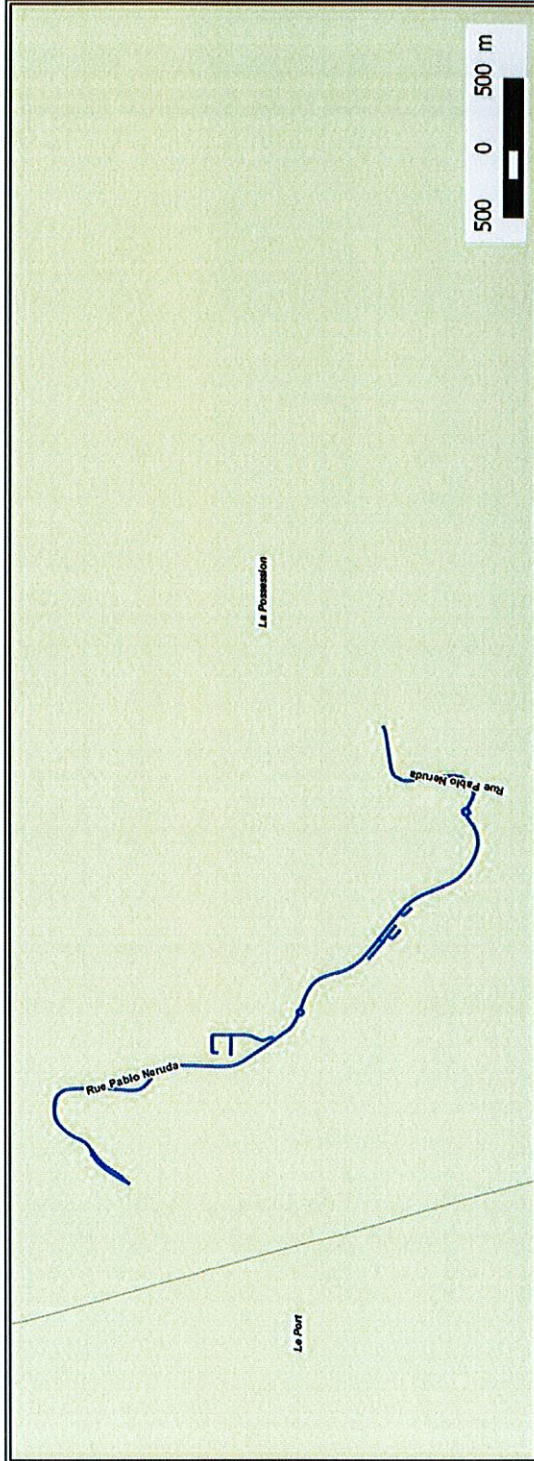
Routes communales	
<span style="color: blue;">—</span>	Nouvellement éligible
<span style="color: green;">—</span>	Reconduite
<span style="color: red;">—</span>	Révision
<span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span>	Limites communales

Sources: IGN BD Cartho / DEAL Réunion  
Réalisation: Cerema Méditerranée, 2017

NORD 

500 0 500 m 

# Communes de La Possession, de Saint-Paul et de Saint-Leu



**Routes communales**  
 — Nouvellelement éligible  
 — Reconduite  
 — Révision  
 — Limites communales

Sources: IGN BD Cartho/ DEAL Réunion  
 Réalisation: Cerema Méditerranée, 2017

NORD

